



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 41664

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la situation des buralistes. En effet, ceux-ci assurent la vente du tabac dans le cadre d'un monopole, validé par les institutions européennes et confié à l'administration des douanes. En conséquence, l'Etat leur délègue, par un contrat, des charges d'emploi. Dans ce cadre, les débitants de tabac sont avant tout des préposés de l'administration exerçant un même service public en tout point du territoire national. C'est le premier réseau de commerces de proximité, investi de trois missions essentielles : satisfaire les exigences croissantes de la politique de la santé, faciliter le passage à l'euro et contribuer à l'aménagement du territoire et à l'animation des quartiers difficiles. Malheureusement, ils sont confrontés à des difficultés de plus en plus importantes, telles qu'une rémunération insuffisante, une taxe professionnelle traduisant une injustice fiscale et, enfin, une insécurité croissante. C'est pourquoi, face aux vives préoccupations de cette profession, indispensable au tissu local, il lui demande les mesures qu'elle compte mettre en oeuvre, pour préserver son existence, notamment en milieu rural.

Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débitants de tabac pour tenir compte de la suppression de la vignette. Plusieurs réunions de travail, qui se sont déroulées dans un excellent climat, se sont tenues avec leurs représentants. Des discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif qui entrera en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficiera à l'ensemble des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes sera améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'appliquera au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passera de 850 000 francs de chiffre d'affaires l'an prochain à 1 million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allègement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette s'effectue donc dans de bonnes conditions pour les débitants de tabac. Mais, plus généralement, elle a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, avec des réponses appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41664

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 février 2000, page 985

Réponse publiée le : 11 décembre 2000, page 6987